

PREFECTURE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section élections
Tél : 02-37-27-70-50
02-37-27-70-52
Fax : 02-37-27-72-57
pref-infos-elections@eure-et-loir.gouv.fr

Arrêté n°2015-15 modifiant l'arrêté préfectoral fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution

Le Préfet d'Eure-et-Loir
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la Constitution et notamment son article 11 ;

Vu la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

Considérant que de nombreuses communes d'Eure et Loir ont été dans l'incapacité de transmettre les documents nécessaires au versement de l'aide financière de l'Etat avant le 30 juin 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le deuxième alinéa de l'article 2 de l'arrêté préfectoral fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution est modifié comme suit :

Le versement de cette aide financière est conditionné par la transmission de ces documents par la mairie, à la préfecture, au plus tard le 30 septembre 2015.

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 9 JUIL 2015
Le Préfet,
Pour le Préfet empêché,
Par déléation,
Le Sous-Préfet,

Frédéric ROSE